

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**LECTRA**

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 32 511 651 €  
Siège social : 16-18, rue Chalgrin – 75016 Paris  
300 702 305 R.C.S. Paris

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Lectra (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée générale mixte qui se tiendra **le vendredi 30 avril 2021 à 9h30, à huis clos, au siège de la Société situé au 16-18, rue Chalgrin, 75016 Paris.**

**AVERTISSEMENT – COVID-19**

**Compte tenu du contexte sanitaire actuel et des dernières mesures adoptées par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de la COVID-19, le Président-Directeur général de Lectra, sur délégation du Conseil d'administration de la Société, a décidé de réunir l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2021 à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer.**

**Cette décision intervient conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-1487 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021. En effet, à la date de la présente convocation et celle de la réunion, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements et les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique de ses membres à l'Assemblée générale.**

**Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires sont invités à voter en amont de l'Assemblée générale, soit par correspondance à l'aide du formulaire de vote, soit par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites dans le présent avis de convocation.**

**L'Assemblée générale sera diffusée en direct, sous réserve que des raisons techniques ne rendent pas impossible ou ne perturbent pas gravement cette retransmission. La rediffusion en différé sera également disponible dans le délai prévu par la réglementation. Les actionnaires pourront accéder à la diffusion en direct et en différé depuis le site de la Société: <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>**

**Pour bénéficier de l'information la plus récente, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2021 sur le site de la Société : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>.**

L'Assemblée générale est convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour**

#### **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Quitus aux Administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende ;
5. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
6. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général ;
7. Nomination de Madame Céline Abecassis-Moedas en tant qu'Administratrice ;
8. Fixation du montant de la rémunération des Administrateurs ;
9. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2021, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
10. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2021, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
11. Autorisation d'un nouveau programme de rachat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

#### **De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

12. Approbation (i) de l'apport en nature par AIPCF VI LG Funding LP au profit de la Société de 100% des actions émises par Knife Holding Corporation, (ii) des termes du traité d'apport y relatif, (iii) de l'évaluation de l'apport en nature et (iv) de sa rémunération ;
13. Approbation de l'augmentation du capital au profit de AIPCF VI LG Funding LP réalisée en rémunération de l'apport par AIP au profit de la Société de 100% des actions émises par Knife Holding Corporation ;
14. Modification de l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital au profit de AIP réalisée en rémunération de l'Apport par AIP au profit de la Société de 100% des actions émises par Knife Holding ;
15. Modification des articles 19 alinéa 6, 20, 21 alinéa 11 et 24 alinéa 2 des Statuts en vue de permettre aux actionnaires de voter aux Assemblées par des moyens électroniques, en application de l'article R.225-61 du Code de commerce ;

#### **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

16. Nomination de Monsieur Jean Marie Canan en tant qu'Administrateur

#### **De la compétence commune**

17. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

-----

Il est précisé que lors de sa réunion du 25 mars 2021, le Conseil d'administration de Lectra a décidé d'ajouter 4 résolutions complémentaires (n°12, 13, 14 et 16) à l'ordre du jour initial qui a été arrêté le 24 février 2021 et publié dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mars 2021, Bulletin n°36, dont la réalisation est soumise à l'obtention de l'autorisation des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations aux Etats-Unis d'Amérique. Les projets de résolutions complémentaires figurent ci-après.

Il est rappelé que les projets de résolutions 1 à 11, 15 et 17 ont été publiés dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mars 2021. Le texte de ces résolutions demeure inchangé.

**Projets de résolutions complémentaires (résolutions n°12, 13, 14 et 16)****De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

**Douzième résolution** (Approbation (i) de l'apport en nature par AIPCF VI LG Funding LP au profit de la Société de 100% des actions émises par Knife Holding Corporation, (ii) des termes du traité d'apport y relatif, (iii) de l'évaluation de l'apport en nature et (iv) de sa rémunération) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, après avoir pris connaissance, notamment :

- du Rapport du Conseil d'administration de la Société ;
- du traité d'apport conclu le 25 mars 2021 (le « **Traité d'Apport** ») entre la Société et AIPCF VI LG Funding LP (« **AIP** »), ayant pour objet l'apport en nature de 100% des actions émises par Knife Holding Corporation (« **Knife** ») (l'opération décrite ci-dessus étant ci-après dénommée l' « **Apport** ») ;
- des rapports sur la valeur de l'Apport et sa rémunération établis par le cabinet **BM&A** représenté par Monsieur Pierre Béal, et Monsieur Alain Abergel, Commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 18 février 2021 ;

Et après avoir pris acte de ce que :

- le rapport des Commissaires aux apports sur la valeur de l'Apport a été déposé auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables,
- la valeur des actions apportées dans le cadre de l'Apport sera inscrite dans les comptes de la Société à leur valeur réelle, conformément aux normes et règlements comptables applicables ;
- la valeur globale de l'Apport est évaluée à 122.500.000 euros, cette valorisation reflétant la valeur de marché des actions de Knife Holding, telle qu'elle résulte d'une négociation entre la Société et AIP intervenue sur la base d'une évaluation du Groupe Gerber obtenue à partir de l'application de plusieurs critères et méthodes d'évaluation, et notamment les estimations de besoin en fonds de roulement, dette, trésorerie, dépenses liées à l'opération (le « **Montant Final Estimé** ») fournies par AIP conformément au Traité d'Apport ;
- sous la seule réserve de l'approbation par l'Assemblée générale mixte des douzième, treizième et seizième résolutions, les conditions suspensives à la réalisation de l'Apport, telles qu'énumérées dans le Traité d'Apport, sont réalisées.

Sous réserve de l'approbation de la treizième résolution soumise à la présente Assemblée générale mixte :

1. approuve l'Apport et, en particulier, son évaluation, telle que résultant des stipulations du Traité d'Apport ;
2. approuve l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport, et en particulier les stipulations relatives à la rémunération de l'Apport qui consiste en l'émission par la Société au profit de AIP de 5.000.000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro chacune, représentant un montant nominal de 5.000.000 euros, assortie d'une prime d'apport d'un montant de 117.500.000 euros,
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général, pour :
  - a. vérifier le Montant Final Estimé, tel qu'ajusté, le cas échéant, au bénéfice de Knife Holding postérieurement à la date des présentes, conformément aux stipulations du Traité d'Apport ;
  - b. constater le paiement, conformément aux stipulations du Traité d'Apport, de tout ajustement relatif au Montant Final Estimé ; et
  - c. plus généralement, procéder à toutes confirmations, déclarations ou communications et prendre toutes mesures, signer tout document, instrument ou accord et accomplir toute formalité ou action utile ou nécessaire à la mise en œuvre des paragraphes (a) et (b) ci-dessus.

**Treizième résolution** (Approbation de l'augmentation de capital au profit de AIPCF VI LG Funding LP réalisée en rémunération de l'apport par AIP au profit de la Société de 100% des actions émises par Knife Holding Corporation) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires conformément à l'article L.225-147 du code de commerce, après avoir pris connaissance, notamment :

- du Rapport du Conseil d'administration de la Société ;
- du Traité d'Apport ; et
- des rapports sur la valeur de l'Apport et sa rémunération établis par le cabinet BM&A représenté par Monsieur Pierre Béal, et Monsieur Alain Abergel, Commissaires aux apports nommé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 18 février 2021 ;

Sous réserve de l'approbation de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée générale mixte :

1. décide d'augmenter le capital social de la Société en rémunération de l'Apport, d'un montant nominal total de 5.000.000 euros, par l'émission de 5.000.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement libérées et attribuées à AIP ;
2. décide que les 5.000.000 actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre au profit de AIP seront, à compter de la date de la présente Assemblée générale mixte, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, libres de toutes charges et assorties de tous les droits et avantages qui leur sont attachés à la date des présentes, à l'exclusion cependant de toute distribution décidée par la présente Assemblée générale mixte au titre des bénéfices distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. approuve la prime d'apport d'un montant de 117.500.000 euros (constituée par la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Apport, d'un montant de 122.500.000 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital de 5.000.000 euros réalisée en rémunération de l'Apport) ;
4. décide de prélever sur la prime d'apport les montants nécessaires à la dotation de la réserve légale de la Société ou d'autres réserves, le cas échéant ;
5. décide que pourront être imputés sur cette prime d'apport tous les frais et droits de toute nature occasionnés dans le cadre de la réalisation de l'Apport ;
6. décide que la prime d'apport ou son solde, le cas échéant, sera inscrite à un compte spécial « prime d'apport » de la Société, sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;

Sous réserve de l'approbation de la douzième et de la seizième résolutions soumises à la présente Assemblée générale mixte :

1. prend acte de la réalisation de l'apport à la Société de l'intégralité des actions de Knife Holding (libres de toutes charges et assorties de tous les droits et avantages qui leur sont attachés à la date des présentes) et de l'augmentation de capital correspondante, tels qu'approuvés dans la douzième résolution et dans la présente résolution ;
2. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général, pour :
  - a. le cas échéant, prélever sur la prime d'apport les montants nécessaires à la dotation de la réserve légale de la Société ou d'autres réserves, le cas échéant, et imputer sur la prime d'apport tous les frais et droits de toute nature occasionnés pour la réalisation de l'Apport ;
  - b. effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de l'admission dès que possible aux négociations des actions de la Société nouvellement émises sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; et
  - c. plus généralement, procéder à toutes confirmations, déclarations ou communications, et prendre toute mesure, signer tout document, instrument ou accord et accomplir toute formalité ou action utile ou nécessaire aux fins de la réalisation de l'Apport et de la mise en œuvre des paragraphes (a) à (b) ci-dessus.

**Quatorzième résolution** (Modification de l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital au profit de AIP réalisée en rémunération de l'Apport par AIP au profit de la Société de 100% des actions émises par Knife Holding) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires conformément à l'article L. 225-96 du Code de commerce,

- après avoir pris connaissance, en particulier, du Rapport du Conseil d'administration de la Société et des nouveaux Statuts de la Société ;
  - après avoir pris connaissance du montant du capital social de la Société mis à jour au 10 février 2021 ; et
  - sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des douzième, treizième et seizième résolutions ;
- décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société (« Capital social ») comme suit :

**Article 5 – Capital social**

<u>Ancienne rédaction</u>	<u>Nouvelle rédaction</u>
<p>Le capital est de trente-deux millions cinq cent onze mille six cent cinquante-et-un euros (32 511 651 €). Il est divisé en trente-deux millions cinq cent onze mille six cent cinquante-et-un (32 511 651) actions d'une valeur nominale de 1 euro (1,00 €) chacune.</p>	<p>Le capital est de <b>trente-sept millions cinq cent onze mille six cent cinquante-et-un euros (37 511 651 €)</b>. Il est divisé en <b>trente-sept millions cinq cent onze mille six cent cinquante-et-une (37 511 651) actions</b> d'une valeur nominale de 1 euro (1,00 €) chacune.</p>

**De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

**Seizième résolution** (Nomination de Monsieur Jean Marie Canan en tant qu'Administrateur de la Société) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale mixte des douzième et treizième résolutions, et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration de la Société, décide de nommer Monsieur Jean Marie Canan en tant qu'Administrateur de la Société, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

-----

**Modalités de participation à l'Assemblée générale**

**Dans le contexte sanitaire actuel et compte tenu des dernières mesures adoptées par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de la COVID-19, l'Assemblée générale du 30 avril 2021 se tiendra à huis clos au siège de la Société. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée générale physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par un tiers. Aucune carte d'admission ne sera délivrée.**

**En conséquence, les actionnaires sont invités à voter en amont de l'Assemblée générale, soit par correspondance à l'aide du formulaire de vote, soit par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.**

**Nous vous recommandons de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2021 sur le site de la Société : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>.**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée générale.

#### **Conditions de participation à l'Assemblée générale**

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée 2021, soit le mercredi 28 avril 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif : dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré) tenus pour le compte de la Société par son mandataire Société Générale Securities Services ;
- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus et gérés par l'intermédiaire financier habilité (banque, établissement financier, société de bourse), une attestation de participation constatant l'inscription comptable des titres devant être délivrée par ce dernier et annexé au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si le dénouement de la cession intervient avant le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 28 avril 2021, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier teneur du compte de titres notifiera la cession à la Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France, et lui transmettra les informations nécessaires. La Société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. En revanche, si le dénouement de la cession intervient après le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée générale, la cession ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la Société pour les besoins de la participation à l'Assemblée.

#### **Possibilité de donner ses instructions par Internet**

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2021-255 du 9 mars 2021, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de voter, désigner ou révoquer un mandataire via VOTACCESS.

Le site VOTACCESS sera ouvert du 12 avril 2021 à 9 heures au 29 avril 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée générale pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

#### **Modalités de vote par correspondance, par procuration ou par Internet**

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires ne pourront pas demander de carte d'admission.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée générale :

- soit en votant par correspondance ;
- soit en votant par Internet ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute personne de leur choix (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne).

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration peut :

- s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif : par voie postale, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe ; ou par Internet, se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) au plus tard le 29 avril 2021 à 15 heures, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'un actionnaire au porteur : par voie postale, demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 24 avril 2021 au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ; ou par Internet, se connecter sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS selon les modalités ci-après au plus tard le 29 avril 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Le formulaire de vote est également disponible sur le site Internet de la Lectra dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « Assemblée générale mixte du 30 avril 2021 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>) 21 jours avant l'Assemblée au plus tard, soit à compter du vendredi 9 avril 2021.

Tous les votes exprimés par voie papier devront être reçus par la Société Générale Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 29 avril 2021, à 15 heures, heure de Paris, au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire et garantissant son lien avec la notification à l'adresse électronique [agm2021@lectra.com](mailto:agm2021@lectra.com) en précisant :

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif : leurs nom, prénom, adresse et leur numéro d'identifiant dans les livres de la Société Générale Securities Services pour les actionnaires inscrits en compte nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires inscrits en compte nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ou en se connectant au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) pour accéder à VOTACCESS ;
- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur : en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à la Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le lundi 26 avril 2021, à 15 heures, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats ou les questions écrites à l'Assemblée pourront être adressées à l'adresse électronique [agm2021@lectra.com](mailto:agm2021@lectra.com), toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le mandataire désigné devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose, sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, par message électronique à l'adresse [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com). Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le 4ème jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le lundi 26 avril 2021 à 23 heures 59, heure de Paris.



L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :

- pour les actionnaires au nominatif : se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'Assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.
- pour les actionnaires au porteur : se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran.

#### **Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites**

Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration en amont de l'Assemblée générale. Conformément à l'article 8-2 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les questions écrites peuvent être adressées à compter de la convocation de l'Assemblée générale et jusqu'au 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 28 avril 2021.

Les questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Lectra, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris, France, ou à l'adresse électronique suivante : [agm2021@lectra.com](mailto:agm2021@lectra.com). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Conformément à la réglementation, une réponse commune pourra être apportée aux questions ayant le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site Internet de Lectra dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « Assemblée générale mixte du 30 avril 2021 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>).

Il est précisé que pour des raisons techniques, il ne sera pas possible de poser des questions ou de proposer des résolutions nouvelles pendant l'Assemblée générale.

#### **Documents mis à disposition des actionnaires**

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2021 sont disponibles sur le site Internet de Lectra, dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « Assemblée générale mixte du 30 avril 2021 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>) et/ou au siège social de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration